

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 2

Artikel: Paris, centre du plateau Beaubourg : concours international d'idées à un degré : organisé par le Ministère des affaires culturelles de la République française

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127045>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Refus de crédit pour la réalisation de l'aménagement local

30

Au début d'octobre, la nouvelle courut la presse que l'assemblée communale d'une commune zurichoise avait refusé le crédit pour l'indemnisation due à un propriétaire foncier dont le terrain agricole était frappé par une interdiction de construire ayant été attribuée par le plan des zones à la zone des espaces libres. Le terrain en question fut alors affecté à la zone artisanale.

Il ne s'agit pas ici de discuter le pour et le contre de cette mesure. La question primordiale est plutôt de savoir s'il était raisonnable d'élaborer soigneusement un aménagement local et de faire adopter et entrer en vigueur un règlement sur les constructions et un plan des zones pour y déroger tout aussitôt lorsqu'il s'est agi d'indemniser les propriétaires fonciers. Il serait certainement faux de vouloir tirer de cet exemple la simple conclusion qu'un aménagement local n'est point contraignant et que l'on peut toujours disposer autrement lors de sa réalisation.

Une telle conclusion méconnaîtrait en effet les buts incontestables de l'aménagement local. La problématique révélée par l'exemple cité et par nombre de cas semblables trouve son origine surtout dans le fait que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur la portée d'une décision de planification. Ils doivent donc être largement éclairés sur les conséquences qu'entraînera une mesure indispensable à l'intérêt public. C'est ainsi seulement qu'ils pourront décider objectivement. On peut même se demander s'il n'est pas plus raisonnable de conjuguer la votation sur la mesure d'aménagement du territoire avec celle sur l'octroi du crédit. D'autre part on ne doit pas ignorer que le tribunal administratif de Zurich protège beaucoup trop largement les intérêts des propriétaires fonciers, de sorte que la réalisation de zones vertes revienne extrêmement chère à la collectivité.

Dans sa brochure «Le malaise helvétique», le professeur Imboden s'occupe lui aussi de ce «non» retardé du souverain, un non qui n'était souvent pas seulement le désaveu d'un travail préparatoire intellectuel et technique effectué parfois pendant des années, mais aussi un acte sans alternative constructive. Pourtant le professeur Imboden n'en attribue pas la responsabilité aux seuls citoyens désavouant un projet; selon lui, la véritable cause réside plutôt dans le fait que la votation se fait souvent trop tard.

ASPAN.

Paris, centre du plateau Beaubourg

Concours international d'idées à un degré, organisé par le Ministère des affaires culturelles de la République française

Programme préliminaire

Dates à retenir: remise des documents à partir du 7 décembre 1970; clôture des inscriptions le 26 février 1971; demandes de renseignements du 1^{er} janvier 1971 au 15 mars 1971; date limite d'envoi des projets, le 15 juin 1971; date limite de réception des projets par le secrétariat le 24 juin 1971.

Objet du concours

Ce concours porte sur la réalisation d'un ensemble d'art contemporain dont l'implantation est prévue dans la partie est de la zone de rénovation du quartier des Halles de Paris.

Ce concours doit permettre la désignation de l'architecte à qui pourra être confiée la réalisation de l'opération.

Programme du concours

La République française a décidé d'édifier au cœur de Paris, non loin des Halles, sur le plateau Beaubourg, un centre consacré à la lecture publique, à la création et à l'art contemporains. L'originalité du projet réside dans la conjonction en un même lieu du livre, des arts plastiques, de l'architecture, de la musique, du cinéma et de la création industrielle.

Placé dans un vieux quartier historique, en voie de restauration et de rénovation, le Centre du plateau Beaubourg doit permettre le lien entre un passé historique et l'époque contemporaine marquée par la recherche incessante d'expressions nouvelles.

Des activités très variées seront proposées au visiteur de ce centre; il est souhaitable qu'elles soient très étroitement reliées entre elles. Le centre devrait susciter l'implantation d'activités complémentaires qui faciliteront son intégration dans le tissu urbain.

Le centre comportera:

- une zone d'accueil,
- une bibliothèque de lecture publique,
- un musée d'art moderne et contemporain,
- un musée du «design»,
- un centre d'art contemporain,
- un centre de création industrielle,
- des salles polyvalentes pour le théâtre, la musique, le cinéma,
- des salles d'expositions temporaires,
- des équipements permettant la recherche et la documentation spécialisées.

construisez moderne

32

Tentes en toile

Parois mobiles
»holoplast«

Stores vénitiens

Volets roulants à
lames orientables
»solomatic«

Volets-contre-
vents »lamobil-
«

Volets roulants
»alucolor« en
aluminium
prélaqué

Volets roulants
métalliques

Marquises avec
bras articulés

Installations de
commandes
électroméc.
et à distance

Installations d'ob-
scureissement

avec
GRIESSER

Aadorf
052 47 25 21

Bâle
061 34 63 63
Berne
031 25 28 55
Genève
022 44 72 74

Lausanne
021 26 18 40

Lugano
091 3 44 31
Lucerne
041 2 72 42
St-Gall
071 23 14 76

Zurich
051 23 73 98

Chaux-de-Fds
039 2 74 83
Venthône VS
027 5 07 54

En ajoutant aux surfaces nécessaires pour le programme indiqué ci-dessus les surfaces nécessaires à la gestion de ce centre, le total des surfaces hors œuvre à construire ne devra pas dépasser 70 000 m².

25 000 m² supplémentaires seront en outre destinés aux accès des voitures, des autocars, des camions et à leur stationnement.

Conditions de participation

Peuvent s'inscrire au concours les architectes ou les équipes dirigées par un architecte.

Les intéressés devront joindre à leur demande d'envoi du dossier une attestation du fait qu'ils sont enregistrés comme architectes et/ou membres d'une association d'architectes, reconnus comme tels par l'Union internationale des architectes.

Le dossier sera envoyé aux architectes qui en feront la demande sur papier libre accompagnée d'un chèque bancaire de 200 F. intitulé à: M. le régisseur d'Avances, plateau Beaubourg.

Adressé à: Délégation pour la réalisation du Centre du plateau Beaubourg, 25, rue de la Bienfaisance, Paris 8^e. Cette somme sera remboursée après le jugement aux concurrents qui auront présenté un projet complet dans les conditions et délais du concours.

Les documents du concours seront disponibles à partir du 7 décembre 1970.

Lors de leur demande d'inscription, les concurrents devront indiquer avec précision une adresse postale qui ne devra pas être celle de leur domicile ni comporter l'indication de leur nom. Pendant toute la durée du concours, toute la correspondance leur sera expédiée à l'adresse qu'ils auront indiquée au moment de leur inscription.

Seront déclarés inscrits au concours et autorisés à y participer les architectes ou équipes répondant aux conditions exposées ci-dessus et ayant effectué le versement de la somme mentionnée de 200 F. avant le 27 février 1971.

Les concurrents feront connaître au délégué pour la réalisation du Centre du plateau Beaubourg, au moment de leur inscription, s'ils désirent ou non conserver l'anonymat après le jugement du concours.

Ne peuvent participer au concours directement ou en tant qu'assistants les personnes qui auront pris part à l'organisation de celui-ci, leurs associés, leurs collaborateurs et les membres de leurs familles ainsi que les membres du jury et les personnes qui les assistent habituellement.

A l'issue du concours, les membres du jury ne seront en aucun cas appelés à participer à l'élaboration de plans relatifs au projet soumis au concours.

Langues officielles

Les langues officielles du concours sont le français et l'anglais.

Le règlement du concours a reçu l'approbation de l'UIA.

Composition du jury

Sont nommés membres titulaires du jury: MM. E. Aillaud, architecte; Sir Frank Francis; P. Johnson, architecte;

M. Laclotte; O. Niemeyer, architecte; G. Picon; J. Prouvé, architecte; W. Sandberg; J. Utzon, architecte.
Suppléants: MM. H. Liebaers; H.P. Maillard, architecte.

Prix et indemnités

Le Gouvernement français attribuera 550 000 F. de prix et indemnités dont 250 000 F. pour récompenser les lauréats et trente indemnités forfaitaires de 10 000 F.

Composition du dossier remis aux concurrents

1. Textes écrits:
 - programme architectural et fonctionnement interne, conditions générales et règlement.
2. Documents graphiques et cartographiques: six plans, une réduction photographique du plan du quartier sur cliché transparent.
3. Six photos.
4. Imprimés.

Documents à fournir par les concurrents

Les dossiers devront comprendre et ne pourront comprendre sous peine d'irrecevabilité que les documents suivants:

- un texte exposant la conception d'ensemble du centre, le parti architectural et les principales options du concurrent (au maximum huit pages 21 x 29,7 cm.),
- un plan masse et une coupe comportant l'indication des liaisons avec l'environnement et l'intégration souhaitée avec le quartier au 1/500,
- un schéma axonométrique éclaté de tous les niveaux, avec les couleurs conventionnelles précisées dans le programme architectural, montrant le parti architectural et le principe de fonctionnement du centre; échelle des hauteurs libre au 1/500,
- un plan au choix du concurrent, repéré sur une coupe au 1/200,
- deux coupes-façades indiquées clairement sur le plan masse au 1/200,
- six photos en noir et blanc (format 21 x 29,7 cm.) d'une maquette faite au 1/500,
- relevé des surfaces réelles du projet,
- l'enveloppe cachetée contenant le formulaire rempli par le concurrent.

Conséquences du jugement

Au cas où le jury attribue un premier prix, le Gouvernement français se réserve le droit, avant de décider de l'exécution du projet, de demander par contrat au lauréat de faire une étude complémentaire.

Au cas où le jury n'attribue pas de premier prix, le Gouvernement français se réserve le droit, avant de procéder à l'exécution du projet, en vue de désigner un architecte qui en sera chargé, de demander par contrat à un ou plusieurs candidats, suivant les recommandations du jury, de poursuivre leurs études.

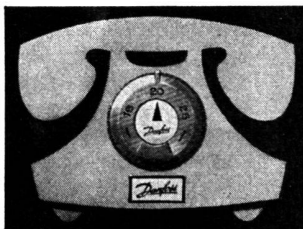
Adresse du concours

Délégation pour la réalisation
du Centre du plateau Beaubourg,
25, rue de la Bienfaisance,
Paris 8^e (France)



7132

DEMANDEZ DANFOSS POUR VOTRE PROPRE CONFORT



Werner Kuster SA

Succursale de Lausanne
Rue de Genève 98
1000 Lausanne
Tél. (021) 25 01 68

Siège principal:
4132 Mültenz (Bâle)
Hofackerstrasse 71
Tél. (061) 42 12 55

Succursale de Zurich:
Tél. (051) 93 40 54

par la régulation individuelle de la température dans chaque pièce. Vous placez l'index du robinet thermostatique sur la valeur désirée et la température sera maintenue constante automatiquement.

Avec le réglage thermostatique vous réaliserez automatiquement une économie.

Vous avez un thermostat sur votre réfrigérateur, votre fer à repasser, votre réchaud-four, pourquoi pas sur votre radiateur.

Si vous placez l'index du robinet thermostatique sur 22°, il réduira l'apport de chaleur dès que la température s'élève. Inversement, il rouvrira le débit si la température a tendance à baisser dans la pièce. Votre radiateur apportera donc dans chaque pièce la quantité de chaleur exactement nécessaire au maintien de la température désirée d'où confort et aussi économie.

Soyez exigeant pour votre confort. Avec un supplément minimum, vous aurez des températures constantes dans toutes les conditions. Adressez-vous à votre Installateur de Chauffage ou envoyez-nous le coupon réponse. Sur une installation existante, la pose des robinets est simple et n'entraînera pas un grand dérangement.

BON A DECOUPER

Je désire recevoir, sans engagement de ma part: une documentation complète RAV

Nom _____ Fonct. _____

Société _____

Adresse _____